

Conditions générales d'abonnement - Gconnect

L'abonnement est réputé conclu à la date d'acceptation du contrat par la société Savoie Micro. Préalablement à cette date, les présentes conditions générales ont été mises à la disposition de l'abonné, comme visé à l'article L. 441-1 du Code de commerce. Tout abonnement implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la société Savoie Micro.

Article 1. Objet

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles Savoie Micro fournit au client le Service proposés Gconnect. Ce Service permet au client de bénéficier d'un accès à distance sécurisé d'un poste de travail Windows depuis un autre poste de travail Windows à travers le réseau Internet.

Article 2. Définitions

Dans les présentes Conditions générales, les termes et expressions commençant par une majuscule, au singulier ou au pluriel, ont le sens qui leur est donné par les Conditions Générales et les définitions suivantes :

- Poste Serveur: désigne l'ordinateur auquel le Client veut se connecter à travers le réseau Internet via l'abonnement Gconnect.
- Bureau Distant: désigne le bureau Windows suite à une ouverture de session sur le Poste Distant.
- Poste Client: désigne tout ordinateur compatible depuis lequel le Client peut se connecter au Poste Distant.
- Déclaration d'Incident: désigne l'information du client à Savoie Micro d'un problème ou dysfonctionnement affectant le Service Gconnect.
- Incident : désigne un problème ou dysfonctionnement (notamment Interruption) affectant le Service Gconnect.
- Interruption : désigne la non-disponibilité complète du service Gconnect pendant une durée supérieure à une heure

Article 3. Description du service

Le Service Gconnect est une solution d'accès au Bureau Distant. Savoie Micro ne garantit pas les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant. Les ralentissements relèvent des caractéristiques inhérentes aux réseaux en ligne et aux moyens techniques du Client.

Article 4. Conditions de fourniture du service

4.1 Service d'accès au bureau distant Le Service Gconnect est accessible vers un Poste Distant non éteint, connecté au Service et à Internet. L'ordinateur du Client doit répondre à la configuration minimale stipulée dans la Description de l'Offre correspondante. L'accès du Client au Service Gconnect est du seul fait du Client. Savoie Micro ne pourra être tenue responsable de la réception ou non du Service par le Client, de la qualité ou tout autre caractéristique.

4.2 Accès au bureau distant En premier lieu, Savoie Micro configure le Service sur son Poste Serveur (cabinet) en ayant pris soin de vérifier l'ensemble des prérequis. Le Client indique un mot de passe personnel pour accéder au Service. Ensuite, Savoie Micro configure le poste client (distant) Le Client est informé de la nécessité d'avoir un Poste Serveur qui n'est pas éteint et qui a un accès à internet constant. Savoie Micro ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences et des dommages, de quelque nature qu'ils soient, directs ou indirects, qui pourraient résulter du fait d'inconvénients liés à la technologie RDP (Remote Desktop Protocol) ou du service Internet du Poste Distant et du Poste Client.

Article 5. Règles d'utilisation du service

Les règles d'utilisation du Service Gconnect sont stipulées dans l'article 4 des Conditions Générales. De plus, le Service ne peut en aucun cas être utilisé pour permettre à des tiers de se connecter. A défaut, le Client sera tenu pour responsable de l'utilisation faite par tout tiers. Par ailleurs, le Client est informé que la communication des Identifiants Confidentiels et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls. Il appartient donc au Client ou l'Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son Poste Distant et son Poste Client de contaminations par des virus ou malware de tout genre.

Article 6. Equipements

6.1 Description - Pour pouvoir utiliser le Service Gconnect, Savoie Micro mettra à disposition du client l'Équipement spécifique compatible avec ledit Service, notamment un routeur/logiciel VPN sécurisé.

6.2 Propriété du routeur VPN - Le routeur VPN reste la propriété de Savoie Micro durant toute la durée de l'abonnement. Le Client en est entièrement responsable notamment en cas de détérioration, de perte ou de vol. En cas d'arrêt de l'abonnement, le matériel devra être restitué par le client à ses frais à Savoie Micro.

Tarif facturé au client en cas de détérioration, perte ou vol-

Routeur – 100 €

6.3 Responsabilités du Client - En cas de perte, de vol du routeur VPN ou de divulgation du mot de passe personnel, le Client est tenu de prévenir dans les meilleurs délais Savoie Micro par tout moyen possible. Cette notification, si elle est orale, doit obligatoirement être suivie d'une confirmation par écrit.

Article 7. Installation et mise en service

L'installation du Service Gconnect est à la charge de Savoie Micro (Frais de mise en service facturé au client). A la fin de l'installation, un lien VPN sécurisé sera créé entre le poste Serveur (Cabinet) et le poste Client (distant).

Article 8. Tarifs

Les tarifs du Service Gconnect sont précisés dans le contrat d'abonnement (recto). Ils sont décomposés de la manière suivante : - Frais de Mise en Service - Abonnement au Service à partir de la Mise en Service. Les modalités de facturations sont choisies par le clients dans le contrat d'abonnement (recto) sous réserve de l'acceptation par la société SAVOIE MICRO

Les prix sont indiqués en euros hors taxes. Le montant de ces taxes et frais est indiqué lors de la Commande. Les prix toutes taxes comprises tiennent compte de la TVA applicable au jour de la Commande. Tout changement du taux applicable pourra être répercuté sur le prix des Produits, des Services et de la livraison.

Tous les prix facturés au Client par SAVOIE MICRO sont ceux en vigueur au jour de la conclusion de l'Abonnement ou de son renouvellement, déduction faite, le cas échéant, de toutes les remises, rabais et ristournes applicables.

Savoie Micro se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Cette modification entrera en vigueur à l'échéance de l'Abonnement. Dans l'hypothèse où le tarif d'un Abonnement serait réévalué, le Client en serait informé par courrier électronique au contact administratif fourni par le Client pour gérer son Abonnement au moins deux (2) mois avant le terme de la période d'Abonnement en cours. Le Client aura alors la faculté de résilier l'Abonnement à condition de respecter les formes prévues à l'article 10 ci-dessous. A défaut, l'Abonnement sera reconduit tacitement pour une nouvelle période. Le Client devra alors s'acquitter du tarif réévalué tel que notifié par SAVOIE MICRO.

Le Client s'engage à tenir informé SAVOIE MICRO de tout changement d'identité ou de coordonnées du contact administratif qu'il fournit pour la gestion de l'Abonnement.

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux directeur (taux Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet selon la date de la commande, majoré de 10 points : soit 10,05 %. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31e jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit résilier l'abonnement, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le Vendeur.

SAVOIE MICRO cessera tout accès au service 15 jours après une mise en demeure restée sans effet.

Article 9. Assistance et service après-vente

Dans le cadre des conditions Gconnect, le service après-vente est joignable au numéro de téléphone figurant au recto du contrat d'abonnement.

En cas de nécessité, un échange pourra être réalisé sous huitaine hors vacance scolaire.

Article 10. Durée et fin de contrat

Le contrat prend effet à la date de la Mise en Service. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une période minimale d'engagement de 12 mois.

À l'issue de cette période initiale, l'Abonnement est tacitement et automatiquement renouvelé par périodes successives de douze (12) mois, au tarif en vigueur de l'année de renouvellement, tel que communiqué par SAVOIE MICRO tous les ans au moins deux mois avant le terme de la période d'Abonnement en cours. L'Abonnement renouvelé sera soumis aux Conditions générales en vigueur à la date du renouvellement. Le Client peut toutefois résilier l'Abonnement jusqu'à quinze (15) jours calendaires avant l'expiration de la période d'Abonnement en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute demande de résiliation du Client sera confirmée par un courriel de SAVOIE MICRO à l'adresse mail mentionnée au recto des conditions. La résiliation ne sera effective qu'à partir de la date anniversaire de l'Abonnement.

Article 11. Force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution de leurs obligations prévues aux CGV, si cette inexécution est due à un cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

En ce qui concerne les Abonnements, si le cas de force majeure dure plus d'un (1) mois, l'Abonnement pourra être résilié à l'initiative de l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans pouvoir exiger de l'autre Partie une quelconque indemnité.

Article 12. Nullité

Si une stipulation quelconque des CGV devait entrer en conflit avec une disposition légale ou réglementaire applicable et/ou être déclarée nulle ou inapplicable par un tribunal compétent, elle sera considérée comme non écrite et toutes les autres stipulations des CGV demeureront pleinement en vigueur.

Article 13. Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'ANNECY.